

République Française

**DECISION n° DP-2022-068****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR DES ATELIERS D'INITIATION AU CINEMA D'ANIMATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de culture et gère le réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite animer le réseau des médiathèques avec des ateliers d'initiation au cinéma d'animation de l'association « 3 petits points » (84360 LAURIS) ;

CONSIDERANT que les ateliers s'adaptent au public et que leur contenu peuvent varier suivant le public reçu ;

CONSIDERANT qu'il s'agit principalement de réaliser des petits courts métrages d'animation ;

CONSIDERANT qu'il est prévu 6 ateliers d'initiations au cinéma d'animation pour un montant total de 1 280 € comprenant un montant de 120 € par atelier pour 2 heures ainsi que 20 € de matériel ;

DECIDE**Article 1 :**

D'AUTORISER la signature de la convention de prestations de services pour des ateliers d'initiation au cinéma d'animation, conclue avec l'association 3 petits points (84360 LAURIS) pour un montant de 1 280 €.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au dernier atelier prévu avant la fin 2022.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND